

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE du 11 décembre 2015

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 11 décembre 2015 à 18h00, en session ordinaire.

**Étaient présents :**

M. Tagot, Mme Perron (Boismorand), Mme Coutant, M. Marquet, M. Pichery (point 7 à 45) (Coullons), M. Bouleau, M. Cammal (point 1 à 20), Mme Constantin, M. Fagart, M. Laurent (absent point 17), Mme Quaix, M. Ravoyard, Mme Pedro, M. Tuisat, M. Hidas (Gien), Mme Loskoff (point 2 à 45) (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (point 7 à 45), Mme Fleury (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre).

**Étaient absents et ayant donné pouvoir :**

Mme Henry à Mme Coutant, Mme Cadier à Mme Quaix, M. Cornée à M. Laurent, Mme De Metz à M Tuisat, Mme E Silva à Mme Constantin, Mme Flandry à M. Cammal, Mme Pereira à M Fagart, M. Prieur à M Chaborel et Mme Robbio à Mme Leroy et M. Cammal à M. Bouleau.

**Étaient absents excusés :**

M. Greuin, M. Tindillère, M. Boucher et Mme Meunier.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Mme FLEURY est désignée secrétaire de séance.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : Acquisition de l'assiette foncière nécessaire à l'implantation d'un cinéma sur la commune de Gien.

A l'unanimité les membres du Conseil approuvent ce point supplémentaire

Monsieur Pichery étant retardé, Madame Quaix présente le premier rapport.

**1 - Approbation des tarifs pour la saison culturelle 2016 - Rapporteur : Mme Quaix**

Dans le cadre de la saison culturelle 2016, il est proposé une augmentation de la tarification comme suit :

	2012	2013	2014	2015	Proposition TARIF 2016 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Tarif plein (pour les adultes)	8,70 €	9,00 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €
Tarif groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif plein »)	6,50 €	6,50 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €
Tarif réduit (pour les enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, et spectacles de courte durée 30 mn environ)	3,90 €	4,00 €	4,00 €	4,50 €	4,60 €
Tarif spécial (pour les spectacles dont le coût est supérieur à 8 000 €)	11,30 €	11,50 €	11,50 €	12,00 €	12,50 €
Tarif spécial groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif spécial »)	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,50 €	9,00 €
Tarif solidaire (selon les critères définis en commission)				2,00 €	2,00 €
Gratuité de 10 billets par spectacle délivrés à l'association partenaire					

Sur avis favorable de la commission culture, tourisme et communication du 12 novembre 2015,

Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs pour la saison culturelle 2016 définis ci-dessus.

**Arrivée Madame Loskoff à 18h08.**

**2 - Approbation des vacances pour le service culturel – Rapporteur Mme Quaix**

Dans le cadre de la saison culturelle 2016, le recrutement de vacataires est nécessaire pour assurer des missions ponctuelles pour le service culturel (surveillance d'expositions, salons, affichage...).

Afin de mener à bien ce programme culturel, le volume annuel des heures de vacances sera de 650 heures pour l'année 2016. Ces agents seront rétribués sur la base horaire de l'indice brut 343 majoré 324, correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (échelle 3), avec versement d'une indemnité de congés payés.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 24 novembre 2015,*  
*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le recrutement d'emplois vacataires dans les conditions sus mentionnées, pour un volume horaire annuel de 650 heures correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces vacataires.

**3 - Approbation de la modification du tableau des effectifs – Rapporteur M. Cammal**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- Le transfert de personnels lié au transfert de compétences Office du tourisme
- Les évolutions de carrière du personnel suite à la réussite aux concours et à l'évolution des missions
- Le recrutement du responsable du service culturel

		Création	Suppression	Commentaire
Filière administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ME CLASSE	2		Intégration 2 agents suite transfert compétences OT
	ATTACHE PRINCIPAL		-1	Départ en retraite du responsable de la culture et recrutement d'un attaché
	ATTACHE	2		Réussite au concours et évolution du poste + recrutement responsable service culture
Filière technique	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE		-1	Réussite au concours d'attaché et évolution du poste

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 24 novembre 2015,*  
*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*  
*Sur avis favorable du comité technique du 8 décembre 2015,*  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**4 - Approbation du renouvellement de la mise à disposition des instructrices du service urbanisme à la Communauté de Communes du Canton de Briare – Rapporteur M. Cammal**

*Vu les articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*  
*Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,*  
*Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises ;*

*Vu la mise à disposition du service d'instruction du droit des sols par la Communauté des Communes Giennesoises à la Communauté de Communes du Canton de Briare (du 01/07/2015 au 31/12/2015) approuvée par le conseil communautaire du 26 juin 2015 ;*

La mise à disposition du service d'instruction du droit des sols à la Communauté de Communes du Canton de Briare pour une durée de six mois s'achève le 31 décembre 2015. Cette collaboration est un réel succès. La baisse du nombre de dossiers et le transfert de tâches des instructrices vers d'autres agents du service a permis que cette mise à disposition ne nuise ni à la qualité des avis, ni aux délais d'instruction des demandes. Le service rendu par le service et notamment les deux instructrices est fort apprécié par la Communauté de Communes du Canton de Briare et ses communes membres.

Par conséquent, il est demandé de reconduire cette collaboration pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 dans des conditions similaires, soit à raison de deux jours par semaine et sera régie par une convention qui en détermine les modalités pratiques, notamment en ce qui concerne l'organisation administrative, la situation du personnel et les conditions financières.

La Communauté de Communes du Canton de Briare remboursera à la Communauté des Communes Giennesoises le montant des rémunérations et des charges sociales ainsi que les frais liés au service mis à disposition pour le temps de travail effectué.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 24 novembre 2015,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau 27 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du comité technique du 8 décembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une partie de service à la Communauté de Communes du Canton de Briare par la Communauté des Communes Giennesoises.

#### **5 - Exercice du droit à la formation des élus de la Communauté des Communes Giennesoises – Rapporteur M. Cammal**

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*

*Vu les articles L5214-8, L2123-12, L2123-13, L2123-14, L2123-16 du C.G.C.T.*

*Vu les articles R2123-12, R2123-13, R2123-14 du C.G.C.T.,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu la délibération du 5 juin 2014, relative au droit à la formation des élus de la Communauté des Communes Giennesoises fixant les crédits alloués,*

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat et dans l'intérêt de la Communauté des Communes Giennesoises, les membres du Conseil Communautaire ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par le Conseil. Ce droit à la formation repose sur une garantie individuelle offerte à chaque élu.

Le Conseil de Communauté doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit à la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la Communauté des Communes, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien direct avec les compétences de la Communauté des Communes ou avec l'exercice des fonctions électives.

Les actions de formation pourront notamment concerner les thèmes d'intérêts intercommunaux suivants :

- économie, agriculture et emploi,
- ressources humaines
- finances et marchés publics,
- voirie,
- aménagement de l'espace,
- urbanisme, système d'information géographique (S.I.G.),
- culture, tourisme et communication,
- sports
- affaires sociales,
- bâtiment,
- sécurité,
- eau et assainissement,
- environnement, énergie et développement durable.

Pour l'année 2016, il est proposé au Conseil de fixer le montant consacré à la formation des élus à 6 000,00 € dans la limite de deux formations par élu et selon la répartition budgétaire suivante :

- budget principal : 5 000,00 €
- budget assainissement collectif : 1 000,00 €.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 6535 des budgets concernés.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 24 novembre 2015*

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **FIXE** à 6 000,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2016, dans la limite de deux formations par élu.

#### **6 - Proposition d'attribution de véhicules de fonctions pour l'année 2016 – Rapporteur M. Cammal**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,*

*Vu l'article 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 15 du 10 octobre 2014 et la délibération N°24 du 27 mars 2015 portant attribution de véhicules de fonctions,*

Conformément aux dispositions de l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé qu'une collectivité peut disposer de véhicules mis à disposition de ses agents. A cet effet, il convient de reprendre chaque année une délibération cadre, justifiant, au regard de leurs fonctions, l'affectation de véhicules de fonction aux agents de la Communauté des Communes Giennes.

Considérant qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel,

Considérant que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration,

Considérant les contraintes et sujétions particulières rattachées à certains emplois de direction mutualisés,

Considérant la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les événements impliquant la sûreté, la sécurité ou la responsabilité,

Considérant des amplitudes horaires élargies liées à la nécessité constante de participer aux instances de gouvernance de la Ville et de la Communauté,

Sur avis de la commission administration générale du 24 novembre 2015,

Sur avis du Bureau du 27 novembre 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, au regard des contraintes particulières liées aux postes de direction mutualisés, l'attribution, pour l'année 2016, de véhicules de fonctions à la Directrice générale des services, au Directeur des services techniques de l'aménagement et du développement du territoire, à la Directrice générale adjointe des services à la population et à la Directrice générale adjointe de l'optimisation des ressources,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les arrêtés attributifs individuels et tous les documents relatifs à cette délibération.

Arrivée de Monsieur Pichery à 18h16.

Arrivée Monsieur Chauvette à 18h20.

7 - **Vote du budget principal 2016 – Rapporteur M. Pichery**

*Vu l'instruction comptable M14,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L2311-1, L2312-2 à L2312-4,*

*Vu la délibération n° 120 du Conseil communautaire du 20-11-15 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016,*

**I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à 19 806 519 €.

		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
70	Ventes produits, prestations services	3 288 134,00	
73	Impôts et taxes	13 033 000,00	
74	Dotations et participations	3 406 698,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	78 687,00	
011	Charges à caractère général		2 674 705,00
012	Charges de personnel		7 040 203,00
65	Autres charges de gestion		5 248 655,00
014	Atténuation de produits		2 964 358,00
66	Charges financières		643 174,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		445 422,00
023	Virement à la section d'investissement		790 002,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 806 519,00</b>	<b>19 806 519,00</b>

**II - Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 2 376 624 €.

		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00	
13	Subventions d'investissement	86 200,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	805 000,00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	445 422,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	790 002,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		692 937,00
20	Immobilisations incorporelles		100 000,00
204	Subventions d'équipement versées		230 000,00
21	Immobilisations corporelles		75 000,00
23	Immobilisations en cours		1 200 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		78 687,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>2 376 624,00</b>	<b>2 376 624,00</b>

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des finances de la Communauté des Communes Giennaises.

Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Pougny en tant que Vice-Président, et non en tant que Maire de Saint Gondon, déclare qu'il va s'abstenir. Le montant total des dépenses voirie inscrit au BP est de 1 242 000€ hors masse salariale. Il considère qu'il aurait fallu budgéter 1 316 000€ compte tenu du transfert de 2 millions charges salariales incluses. En outre, la Communauté devrait toucher de l'aide à la voirie départementale. Donc il devrait y avoir 1 316 000€ au budget. De plus, en conséquence des transferts au 1<sup>er</sup> juillet, les Communes ont déjà vu leur attribution de compensation diminuer sans que des dépenses aient été réalisées sur la voirie : 500 000€. La Ville de Gien abonde ce transfert de 72,8% et la situation de sa voirie est très dégradée au point que sa remise en état puisse être estimée à 80% du prochain programme de travaux de voirie. Il y a des sources potentielles d'économie cela va demander du temps, c'est pourquoi il voulait 1 316 000€ au budget pour la voirie.

Monsieur Pichery, très cordialement, à propos de la mise en relation des attributions de compensation et des crédits ouverts, insiste sur une analyse globale à faire du budget avec une orientation de baisse de dépenses donnée dès le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur Hidas abonde sur les règles comptables qui font que le FCTVA ne peut être affecté aux dépenses de voirie.

Monsieur Pougny indique que le FCTVA est à la marge en matière de voirie car il n'y aura que 200 000€ en investissement, le reste est considéré comme du fonctionnement.

Monsieur Bouleau redit qu'il faut faire des économies. Il confirme que nous allons droit dans le mur mais ajoute – notamment à l'attention de la presse - si rien n'est fait. Or tous les élus sont solidaires pour faire des efforts drastiques. Il faut hiérarchiser les opérations, un cabinet a rendu en retard les résultats du diagnostic. Il entend que soient élaborés des plans pluriannuels d'entretien des voiries dans le cadre d'une stabilité financière.

Pour Monsieur Chaborel, toutes les Communes ont des voiries dégradées, il faut faire l'effort de les entretenir.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, Monsieur Pougny et de Madame Gaboret se sont abstenus.

- **ADOpte** le budget primitif 2016 du budget principal.

**8 - Vote du budget assainissement collectif 2016 – Rapporteur M. Pichery**

*Vu l'instruction comptable M49,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L2311-1, L2312-2 à L2312-4*

**I – Section d'exploitation**

La section d'exploitation s'équilibre à 1 809 886 €

		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
70	Ventes produits, prestations services	1 750 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	59 886,00 €	
011	Charges à caractère général		729 725,00 €
012	Charges de personnel		394 740,00 €
014	Atténuation de produits		45 000,00 €
65	Autres charges de gestion		7 000,00 €
66	Charges financières		27 300,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		552 095,00 €
023	Virement à la section d'investissement		54 026,00 €
	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>1 809 886,00 €</b>	<b>1 809 886,00 €</b>

## **II - Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 974 886 €.

		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
16	Emprunts	368 765,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	552 095,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	54 026,00 €	
16	Emprunts		146 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		69 000,00 €
23	Immobilisations en cours		700 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		59 886,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>974 886,00 €</b>	<b>974 886,00 €</b>

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des finances de la Communauté des Communes Giennes.

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Chaborel fait valoir que le prix au m<sup>3</sup> est maintenu conformément à la demande du Président puisque les éléments techniques ont permis des économies.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif 2016 du budget assainissement collectif.

### **9 - Vote du budget assainissement individuel 2016 – Rapporteur M. Pichery**

*Vu l'instruction comptable M49,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L2311-1, L2312-2 à L2312-4*

## **I – Section d'exploitation**

La section d'exploitation s'équilibre à 29 854 €.

		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
70	Ventes produits, prestations services	29 854,00	
011	Charges à caractère général		23 401,00
012	Charges de personnel		3 000,00
65	Autres charges de gestion courante		500,00
67	Charges exceptionnelles		2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		953,00
	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>29 854,00</b>	<b>29 854,00</b>

## **II - Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 953 €

		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	953,00	
20	Immobilisations incorporelles		953,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>953,00</b>	<b>953,00</b>

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des finances de la Communauté des Communes Giennes.

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif 2016 du budget assainissement individuel

**10 - Vote du budget annexe des zones d'activité 2016 – Rapporteur M. Pichery**

*Vu l'instruction comptable M14,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L2311-1, L2312-2 à L2312-4*

**I- Budget annexe – Zone d'activité de Coullons**

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 005,00 €	
	011	Charges à caractère général		10 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante		5,00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 005,00 €</b>	<b>10 005,00 €</b>
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	10 005,00 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		10 005,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>10 005,00 €</b>	<b>10 005,00 €</b>

**II- Budget annexe – Zone d'activité de Gien**

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	109 010,00	
	011	Charges à caractère général		109 000,00
	65	Autres charges de gestion courante		10,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>109 010,00</b>	<b>109 010,00</b>
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	109 010,00	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		109 010,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>109 010,00</b>	<b>109 010,00</b>

**III- Budget annexe – Zone d'activité de Poilly Lez Gien**

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 005,00	
	011	Charges à caractère général		13 000,00
	65	Autres charges de gestion courante		5,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 005,00</b>	<b>13 005,00</b>
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	13 005,00	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		13 005,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>13 005,00</b>	<b>13 005,00</b>

**IV- Budget annexe – Zone d'activité de Saint Gondon**

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	75	Autres produits de gestion courante	2 584,00 €	
	011	Charges à caractère général		2 574,00 €
	65	Autres charges de gestion courante		10,00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 584,00 €</b>	<b>2 584,00 €</b>

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Pichery indique que des emprunts équilibrent les budgets dans l'attente du stockage/déstockage des terrains.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif 2016 du budget annexe de la Zone d'activité de Coullons
- **ADOpte** le budget primitif 2016 du budget annexe de la Zone d'activité de Poilly Lez Gien
- **ADOpte** le budget primitif 2016 du budget annexe de la Zone d'activité de Gien
- **ADOpte** le budget primitif 2016 du budget annexe de la Zone d'activité de Saint Gondon.

**11 - Approbation de la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2016 – Rapporteur M. Pichery**

*Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,*

*Vu l'article L.639 A du code général des impôts,*



*Vu l'article L.640 C du code général des impôts,  
Vu l'article L.1612-2 du code général des collectivités,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2011 fixant le taux de CFE,*

Pour mémoire, la loi de finances 2010 a supprimé définitivement la taxe professionnelle et lui a substitué la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de deux parts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle, le taux de CFE est de 19,76 %.

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir le taux à 19,76 % pour l'année 2016.

La Communauté des Communes Giennesoises a institué une période de lissage pour le taux de CFE relatif la Commune de Boismorand dans les conditions suivantes :

- Pour 2015 : 16,76 %
- Pour 2016 : 18,26 %
- Pour 2017 : 19,76 %

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,  
Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,*

Monsieur Bouleau souligne l'effort en faveur de la stabilité de la fiscalité tant pour les habitants que pour les entreprises.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MAINTIENT** le taux de cotisation foncière des entreprises 2016 à 19,76 %.
- **VOTE** un taux de cotisation foncière des entreprises 2016 sur la Commune de Boismorand de 18,26 %.

**12 - Approbation de la fixation des taux de la taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2016 – Rapporteur M. Pichery**

*Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,*

*Vu l'article L.639 A du code général des impôts,  
Vu l'article L.640 C du code général des impôts,  
Vu l'article L.1612-2 du code général des collectivités,*

Pour mémoire, la réforme de la taxe professionnelle a modifié la répartition des impôts locaux entre les différentes collectivités locales.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont « hérité » à part entière du produit départemental de la taxe d'habitation et des frais de gestion liés aux parts de taxe foncière des propriétés non bâties départementales et régionales.

Suite à cette réforme, le Conseil communautaire avait décidé de ne pas augmenter les impôts ménages et donc renoncer à un produit supplémentaire par rapport aux produits constitués des transferts.

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation à 6,48 %,
- Taxe foncière des propriétés non bâties à 2,60 %.

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,  
Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,*

Monsieur Bouleau indique que tant que cela sera possible, grâce à une administration vertueuse, la fiscalité ne sera pas augmentée. Ce n'est pas partout le cas.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation à 6,48 % pour l'année 2016,
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,60 % pour l'année 2016.

**13 - Approbation de la révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le budget assainissement collectif – Rapporteur M. Pichery**

*Vu les articles L.1612-1 et L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction codificatrice M49,*

Afin de réaliser les principales opérations liées à l'exercice des compétences de la Communauté des Communes Giennoises, le Conseil de Communauté a voté, par une délibération du 29 janvier 2010, le montant des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), concernant les investissements sur le budget assainissement collectif.

Il est rappelé au Conseil que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de l'EPCI.

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

Lors de la commission assainissement du 16 novembre 2015, il a été décidé de prendre en considération des évolutions concernant les travaux de la STEP de Poilly- lez-Gien, de Les Choux et d'intégrer la STEP de Boismorand, il convient de modifier les AP/CP selon les modalités reportées ci-après:

N° AP/CP	INTITULE DE L'OPERATION	AP	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
1	STEP POILLY LEZ GIEN	AP/CP Initial	1 200 000 €	300 000 €	400 000 €		250 000 €	250 000 €				
		AP/CP Révisé	1 350 000 €	300 000 €	400 000 €		250 000 €	250 000 €			150 000 €	
2	STEP LES CHOUX et BOISMORAND	AP/CP Initial	500 000 €		50 000 €	450 000 €						
		AP/CP Révisé	2 000 000 €					100 000 €	400 000 €			500 000 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération de l'Assemblée.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 16 novembre 2015,  
Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,  
Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REVISE** les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 systématiquement.

**14 - Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le budget principal – Rapporteur M. Pichery**

*Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction codificatrice M14,  
Vu les délibérations du 24 mars 2006, du 1<sup>er</sup> février 2008, du 20 février 2009, du 29 janvier 2010, du 12 février 2012 et du 15 novembre 2013 relative aux créations et révision des autorisations de programme et crédits de paiement,*

Lors de l'Assemblée Plénière du 6 novembre 2015, il a été présenté une proposition relative aux opérations de cadre de vie (Cœur de Ville et cœurs de village) à hauteur de 8 573 800 € :

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Total
Cadre de Vie (Cœur de Ville et Cœurs de Village)	789 800	2 450 000	2 681 000	1 941 400	711 600	<b>8 573 800</b>

Il est rappelé au Conseil que la procédure des AP/CP favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de l'EPCI.

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

Afin de prendre en considération l'évolution des choix de la Communauté des Communes Giennoises, il convient de créer une AP/CP pour l'opération du Cœur de Ville de Gien.

N° AP/CP	OPERATION	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
20	Cadre de Vie Cœur de Ville de Gien	5 500 000 €	200 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 300 000 €

Il convient également de décider que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront systématiquement d'une année sur l'autre.

Enfin, il convient de solder les AP/CP concernant les opérations suivantes :

- n° 5 : Tennis couvert
- n° 7 : Salle de sports de Saint Martin Sur Ocre
- n° 8 : Salle de sports de Nevoy
- n° 10 : Salle de sports de Saint Gondon
- n° 12 : Salle de sports de Les Choux
- n° 13 : Crèche
- n° 15 : Cœur de Ville de Gien
- n° 16 : Cœur de Village de Les Choux

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Bouleau souligne que les efforts de gestion ne vont pas à l'encontre de l'emploi ni des entreprises puisque la Communauté se donne les moyens de continuer à investir.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la création de l'autorisation de programme relative à l'opération « Cadre de Vie- Cœur de Ville de Gien » et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 systématiquement,
- **SOLDE** les AP/CP relatives aux opérations désignées ci-dessus.

**15 - Budget principal – Décision modificative n° 4 – prise en compte des ajustements du chapitre 012 – année 2015 – Rapporteur M. Pichery**

*Vu l'instruction comptable M14,*

Suite aux différents transferts de personnel au 1<sup>er</sup> juillet 2015, il convient d'ajuster le chapitre 012 et de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
D	012	Charge de personnel	134 114,00 €
D	011	Charge à caractère général	-85 657,00 €
C	70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	48 457,00 €

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 ci-dessus relative au budget principal.

16 - **Budget assainissement individuel – Décision modificative n° 3 – année 2015 - Rapporteur M. Pichery**

*Vu l'instruction comptable M49,*

Suite à une anomalie constatée dans Hélios, il est nécessaire de régulariser la reprise de l'excédent d'investissement du budget de l'assainissement individuel qui est erronée.

Il convient de prendre la décision modificative sur le budget assainissement individuel suivante :

Sens	Compte	Libellé	Montant
D	458111	Opération pour le compte de tiers	-15 947,07 €
C	001	Solde d'exécution	-15 947,07 €

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget assainissement individuel.

17 - **Approbation de l'attribution des subventions 2016 – Rapporteur M. Pichery**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté des Communes Giennoises participe à des projets d'utilité communautaire. Les demandes de subventions entrant dans ce domaine ont été examinées par les membres de la commission économie agriculture et emploi et de la commission finances qui ont émis les propositions suivantes :

- ADEL : .....22 000 €
- CCI : .....20 617 €
- Couveuse d'entreprises (PES 45) : ..... 12 000 €
- Forum de l'orientation 2016 organisé par le MEPAG : .....1 500 €

*Sur avis favorable de la commission économie agriculture et emploi du 24 novembre 2015,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions désignées ci-dessus.

Monsieur Bouleau signale la difficulté à laquelle sont confrontées les associations intervenant dans le domaine social, il demande aux conseillères départementales de défendre leur cause car il ne sera pas possible aux Communes et Communautés de compenser les aides réduites ou supprimer du Département.

Monsieur Bouleau informe de la transition ADEL/Loiret Orléans Eco, le conseil d'administration a entériné aujourd'hui la première délocalisation par une agence départementale à Gien, dès le mois de janvier 2016.

**Retour de Monsieur Laurent à 18h55.**

18 - **Approbation de la charte de partenariat pour la définition d'une politique de recouvrement – Rapporteur M. Pichery**

Afin d'améliorer l'efficacité du recouvrement des produits locaux et adapter les diligences aux enjeux des différentes créances et aux perspectives de recouvrement, la charte de partenariat entre la direction générale des finances publiques (Trésorerie de Gien) et la CDCG doit permettre de :

- faciliter les échanges liés au recouvrement entre le comptable et l'ordonnateur
- clarifier les seuils de poursuites et d'admission en non-valeur.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

La charte fixe les grandes lignes de partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la charte de partenariat.

**19 - Approbation des tarifs des prestations des services techniques – Rapporteur M. Pichery**

Le service technique est amené à faire des interventions pour des remises en état des chaussées et divers.

Ces travaux exécutés par le personnel des services techniques de la CDCG avec le matériel du parc « véhicules et engins » concernent toutes les interventions pour le compte :

- 1 - des concessionnaires (EDF, GDF, Lyonnaise des eaux, etc...) qui occupent les emprises des voiries intercommunales pour lesquelles une réfection urgente des lieux s'impose, et que la CDCG doit effectuer à leur place,
- 2 - des particuliers qui occupent temporairement le domaine public pour leurs besoins personnels et qui entraînent une remise en état des lieux occupés,
- 3 - des entreprises privées qui exécutent des travaux sur le domaine public, et dont la remise en état des lieux à l'identique leur incombent, ou qui détériorent les emprises du domaine public (chaussées, trottoirs, accotements, ouvrages de voiries, etc...) suite à leurs travaux,
- 4 - d'autres collectivités (communes environnantes, Ville de Gien...) qui font appel aux services spécialisés de la CDCG pour la réalisation de travaux à caractère particulier, ou demandant l'intervention d'un V.T.S.U (camion élévateur à nacelle par exemple) ou la mise à disposition de matériel,
- 5 - de tiers ayant occasionné un sinistre à tous les ouvrages du domaine public et dont le remboursement des frais engagés par la CDCG incombe à l'assurance adverse.

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

– **VALIDE** les tarifs d'intervention des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (en annexe)

**20 - Désignation des membres du jury de concours pour maîtrise d'œuvre du Cœur de Ville de Gien et détermination du montant de la prime pour les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours – Note modifiée en séance - Rapporteur : M. Bouleau**

*Vu l'article 24 du code des marchés publics,*

Le rapporteur rappelle qu'afin de mettre en œuvre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération Cœur de Ville de Gien, il convient de désigner les membres du jury relatif au collège des élus. Un jury est élu pour chaque concours.

Le jury peut être composé de quatre collèges différents :

- le collège des élus,
- le collège des personnes ayant un intérêt particulier à être présentes,
- le collège des institutionnels de l'Etat,
- le collège des maîtres d'œuvre.

Le collège d'élus est composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants en plus du Président.

L'élection du collège d'élus a lieu selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les autres collèges sont désignés par le Président.

Il convient de dresser les noms des listes soumises au suffrage.

Considérant que l'élection des membres du jury doit avoir lieu à bulletin secret, il est proposé de procéder à l'élection en reprenant la liste de la commission d'appels d'offre. Aucune autre liste n'est proposée.

Après avoir procédé au dépouillement, la liste suivante est élue avec 38 voix et 1 nul :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Pierre LAURENT</b>	Alain CHABOREL
<b>Philippe TAGOT</b>	Michel HENRY
<b>Jean-Pierre POUGNY</b>	Didier BONGIBAULT
<b>Francis CAMMAL</b>	Marie-Christine MEUNIER
<b>Jean-François DARMOIS</b>	Agnès COUTANT

*Sur avis du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la désignation des membres du jury relatifs au collège des élus.
- **FIXE** le montant de la prime à 7000 € TTC pour les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

#### **Départ de Monsieur Cammal à 19H10.**

Monsieur Bouleau informe que Madame Meunier est confrontée à des problèmes de santé. Il lui adresse, en son nom et en celui de l'Assemblée, ses pensées. Il rapportera donc les points qu'elle a préparé avec sa commission.

#### **21 - Approbation des demandes de subventions auprès des partenaires et services de l'Etat pour 2016 – Rapporteur M. Bouleau**

Dans le cadre de ses compétences facultatives et plus particulièrement en matière de politique d'action sociale, de sécurité, de prévention de la délinquance, du service à la population, du service politique de la ville et du CISPD, il est proposé des activités pluridisciplinaires telles que :

- une aide éducative,
- des activités sportives, culturelles et manuelles,
- des soirées d'informations et de débats ...

Ces actions font appel à des partenaires financiers (Etat, Conseil régional, Conseil départemental, Caisse d'allocations familiales,...).

*Compte tenu de ces éléments,*

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 novembre 2015,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** les subventions auprès des différents organismes et partenaires de ces actions,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ces projets.

#### **22 - Approbation de la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation au sein de la CDCG en partenariat avec l'Education nationale – Rapporteur M. Bouleau**

Le Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD) est composé de différents acteurs institutionnels et sociaux dont l'Education nationale.

Cette nouvelle mesure quant à l'accueil de jeunes au sein des collectivités territoriales est référencée dans le bulletin officiel de l'éducation nationale du 25 août 2011. Elle a pour objectif de faire participer des élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités culturelles, de solidarité ou de formation à des fins éducatives.

La mise en place de cette mesure de responsabilisation au sein de la collectivité, en étroite collaboration avec les équipes éducatives et sous la responsabilité du chef d'établissement, permettra au jeune collégien de mener une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

L'accueil et l'accompagnement du jeune au sein de la Communauté de Communes seront effectués par un des assistants socio-éducatifs de la collectivité.

Les missions et tâches réalisées lors de ces accueils (hors temps scolaire) sont définies en fonction du parcours individuel (scolaire, familial) du jeune et des faits qui lui sont reprochés.

Les mesures de responsabilisation ont lieu au sein de notre établissement pour des missions diverses (insertion pour l'aide aux devoirs, insertion aux services techniques...), ou auprès de partenaires : animations auprès des personnes âgées,...

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 novembre 2015,  
Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre la Communauté des Communes Gienneses et l'Education nationale,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions pour l'ensemble des personnes concernées.

**23 - Approbation de la convention de mise en œuvre des mesures de réparation pénale indirecte – Rapporteur M. Bouleau**

Le Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD) est composé de différents acteurs institutionnels et sociaux dont la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (DDPJJ).

Un partenariat avec l'Unité éducative en milieu ouvert (UEMO) de Montargis est mis en place depuis 2010.

Cet accueil en structure permet aux jeunes de 12 à 17 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté des Communes Gienneses, ayant commis un délit, d'effectuer leurs mesures de réparation pénale indirecte.

Les missions et tâches réalisées lors de ces accueils sont définies en fonction du parcours individuel (scolaire, professionnel, personnel...) du jeune et des faits qui lui sont reprochés.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 novembre 2015,  
Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la reconduction du partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre la Communauté des Communes Gienneses et l'UEMO de Montargis,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions pour l'ensemble des personnes concernées.

**24 - Approbation de la convention relative à l'organisation de sessions d'ateliers de remobilisation en partenariat avec l'Education nationale et l'association G-Fai – Rapporteur M. Bouleau**

*Vu la circulaire interministérielle n° 96-135 du 14 mai 1996 relative à la coopération interministérielle pour la prévention de la violence en milieu scolaire*

*Vu la réglementation relative aux dispositifs relais : circulaire n°98-120 du 12 juin 1998 relative aux classes relais en collège*

*Vu la circulaire ministérielle n° 20036085 du 16 mai 2003 relative au pilotage et à l'accompagnement des dispositifs relais : classe relais et atelier relais,*

L'atelier relais s'adresse à des collégiens qui sont en voie de marginalisation vis à vis de l'institution scolaire et des règles sociales. Ces difficultés se manifestent soit par une attitude d'agressivité difficilement compatible avec la vie collective, soit par un retrait du système marqué par le recours à un fort absentéisme.

Les objectifs de l'atelier relais visent à la fois la resocialisation et la rescolarisation, à travers un accueil temporaire spécifique, en vue d'une réinsertion effective dans une classe ordinaire.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 novembre 2015,  
Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention « atelier de remobilisation sur le Giennois » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre la Communauté des Communes Gienneses, l'Education nationale et l'association G-Fai dans le cadre du CISPD,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions pour l'ensemble des personnes concernées.

**25 - Approbation du contrat enfance-jeunesse avec la Caisse des allocations familiales – Rapporteur M. Bouleau**

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financement passé entre la Caisse des allocations familiales (CAF) et la Communauté des Communes Giennoises afin de développer et optimiser l'offre d'accueils des enfants jusqu'à 17 ans et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

Ce développement repose sur :

- un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir,
- un schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années,
- un financement contractualisé en fonction du projet retenu.

Tout nouveau financement est conditionné par une augmentation de l'offre d'accueil. Une évaluation du contrat est effectuée chaque année.

La CAF finance 55% des dépenses restant à la charge de l'EPCI, dans la limite des prix plafonds. Le CEJ soutient une offre de service efficiente, c'est pourquoi le contrat conditionne les financements au respect du taux d'occupation de la structure, fixés à :

- 70 % pour les Etablissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE),
- 60 % pour les accueils de loisirs.

Si ces taux ne sont pas atteints, le financement de la CAF sera diminué proportionnellement (réfaction).

Sont inscrites au contrat les actions suivantes :

- Création d'un ALSH extra-scolaire à Boismorand,
- Augmentation de l'activité de l'accueil parent enfant l'Envolée,
- Création d'un poste de coordination petite enfance,
- Création d'un poste de coordination jeunesse,
- Multi accueil « Haut comme trois pommes » - maintien des actions financées dans le contrat précédent qui était signé avec la Commune de Coullons.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le Contrat enfance jeunesse global sur le territoire de la Communauté des Communes pour les compétences relevant de la Communauté des Communes Giennoises et tout document afférent.

**26 - Approbation de la convention avec le Conseil départemental du Loiret relative à l'accueil d'enfants requérant une attention particulière au multi accueil « Les petits princes » - Rapporteur M. Bouleau**

Dans le cadre de ses actions de prévention des difficultés médico-psycho-sociales précoces pour l'enfant, le Conseil départemental du Loiret propose au multi accueil « Les petits princes » de Gien de réserver une place pour l'accueil d'enfants issus de familles domiciliées sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises et rencontrant des difficultés sur le plan éducatif et social.

Une participation financière de 5 945 € est à ce titre allouée par le Conseil départemental du Loiret et correspond au coût annuel d'une place au multi accueil. Le montant de cette participation forfaitaire peut être révisé annuellement et arrêté conjointement par les deux parties par le biais d'un avenant à la présente convention.

La durée de la convention est d'un an.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,



- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Conseil départemental du Loiret et relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein du multi accueil « Les petits princes »,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent

**27 - Approbation de la convention avec l'association Familles rurales de Coullons relative au multi accueil « Haut comme trois pommes » et proposition d'attribution d'une subvention 2016 – Rapporteur M. Bouleau**

*Vu la circulaire du Premier ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses modifiés par arrêté préfectoral du 09 juin 2015,*

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la compétence petite enfance comprenant le relais d'assistantes maternelles intercommunal ainsi que la construction, l'entretien et le fonctionnement des établissements d'accueil des 0/3 ans et l'aide à la parentalité d'intérêt communautaire est transférée à la Communauté des Communes Gienneses. Sont notamment reconnus d'intérêt communautaire le multi accueil « Les petits princes » à Gien, y compris « l'Envolée » et « Haut comme trois pommes » à Coullons.

Par conséquent, il convient d'une part, de formaliser les relations entre l'association Familles rurales de Coullons qui est gestionnaire du multi accueil « Haut comme trois pommes » et la Communauté des Communes Gienneses et d'autre part, de lui permettre de fonctionner en lui attribuant une subvention.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 novembre 2015,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au multi accueil « Haut comme trois pommes » à signer avec l'association Familles rurales de Coullons,
- **ATTRIBUE** une subvention de 22 000 euros à l'association Familles rurales de Coullons pour l'exercice 2016,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Familles rurales de Coullons et tout document y afférent.

**28 - Approbation du volume horaire des vacances 2016 pour le CISPD – Rapporteur M. Bouleau**

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, le service à la population propose des activités pluridisciplinaires telles que : une aide éducative, des activités sportives et culturelles, une sensibilisation à la sécurité routière, des sorties pédagogiques...

Afin de mener à bien ce programme d'actions, des animateurs vacataires interviennent selon les besoins du service et leur champ de compétences.

Le volume annuel des heures de vacances sera de 1 150 heures pour l'année 2016. Ces agents seront rétribués sur la base horaire de l'indice brut 348 majoré 326, correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe avec versement d'une indemnité de congés payés.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 novembre 2015,*

*Sur avis favorable de la commission administration générales du 24 novembre 2015,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur le Président signale que comme pour la délibération précédente concernant la saison culturelle il s'agit d'une autorisation maximum de dépense.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le recrutement d'emplois vacataires dans les conditions sus mentionnées, pour un volume horaire annuel de 1 150 heures correspondant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces vacataires.

**29 - Approbation des recrutements de saisonniers pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les vacances d'hiver 2016 – Rapporteur M. Bouleau**

*Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement les articles 3 et 34 respectivement modifiés par les articles 18 de la loi n° 2001-2 du 4 janvier 2001 et 22 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994,*

Considérant la nécessité durant les périodes de vacances scolaires d'assurer la continuité du service public et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières,

Considérant la nécessité de créer des emplois de non-titulaires pour exercer lesdites fonctions saisonnières pendant les périodes de vacances de février 2016,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de créer des emplois de non-titulaires saisonniers sur les missions décrites ci-après :

- Animation : 7 agents relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou en qualité d'animateurs vacataires en fonction de leur qualification
- Restauration : 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Entretien ménager : 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

La rémunération de ces agents est calculée en référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement en fonction de leurs qualifications et de leur expérience professionnelle.

Les animateurs vacataires sont rémunérés sur la base de vacations journalières;

La rémunération des vacations journalières est fixée en fonction du diplôme et de la spécialité (AFPS, Surveillant de baignade...) détenus :

	Montant brut des vacations journalières proposé
Animateur en préparation BAFA ou en cours	58.68 €
Animateur diplômé (BAFA) sans spécialité	59.44 €
Animateur diplômé (BAFA) avec spécialité (AFPS ou PSC1 et/ou SB)	60.41 €

Ces taux seront revalorisés selon l'évolution du SMIC  
La dépense correspondante sera inscrite au budget 2016.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 novembre 2015,*

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 24 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CRÉE** les emplois précités,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats d'embauche correspondants.

**30 - Approbation de la modification de la convention avec la Caisse des dépôts et consignations concernant l'étude préalable au protocole de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) – Rapporteur M. Bouleau**

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la circulaire du 30 juillet 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,*

*Vu le règlement général de l'agence nationale de rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,*

*Vu le règlement comptable et financier de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,*

*Vu la délibération n° 2015-001 du 20 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

La convention de cofinancement concernant les missions d'ingénierie du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) pour le protocole de préfiguration et préalablement validé en Conseil Communautaire du 9 octobre 2015 s'est vu modifiée le 2 novembre 2015 par le comité régional d'engagement de la Caisse des dépôts et consignations.

La CDC demande à la Communauté des Communes Giennoises d'approuver cette nouvelle convention dont l'objet et le montant de la subvention reste identique à la première.

Dans le cadre de l'élaboration du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) porté par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le quartier des Montoires est inscrit sur la liste des projets d'intérêt régional validée par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015.

L'objectif principal de « l'étude de définition et de faisabilité du projet de rénovation urbaine du quartier des Montoires à Gien » est de rédiger le protocole de préfiguration précédant la convention dans le cadre des projets d'intérêt régional de l'ANRU. Cette étude devra définir :

- Le positionnement du quartier au sein de la Communauté des Communes Giennoises et sa « vocation », à court, moyen et long terme »
- Les orientations stratégiques poursuivies au titre du volet urbain du contrat de ville (vocation du quartier à 10 - 15 ans) et les premiers objectifs opérationnels définis dans le cadre du diagnostic contrat de ville.
- Le programme d'études détaillé à mettre en œuvre pour préciser le projet urbain, ses modalités et son calendrier de réalisation.
- Formaliser des propositions opérationnelles sur le quartier des Montoires pour élaborer un schéma de cohérence global préalable à toute intervention conventionnée.
- Les moyens consacrés à l'analyse de la soutenabilité financière des projets dans une approche en coût global.
- Les modalités d'association des habitants pendant la phase d'étude et plus particulièrement l'installation de la maison des projets.

La réalisation de l'étude est confiée à un prestataire, le cabinet Gérau Conseil dont le siège social est situé 51, rue du faubourg St Antoine 75011 Paris.

L'étude a fait l'objet d'un marché de prestations intellectuelles en procédure adaptée.

La durée de l'étude est de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le montant de la prestation s'élève à 29 200 HT - 35 040 € TTC.

La CDCG prend en charge le versement de la rémunération du cabinet Gérau Conseil.

La CDCG a sollicité la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Logemloiret et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) pour participer financièrement à l'étude. La subvention de l'ACSE a été validée lors du comité de pilotage du contrat de ville du 15 juillet 2015. Afin de formaliser les engagements entre la CDCG et les autres partenaires, deux conventions sont établies :

- CDCG et Logemloiret,
- CDCG et CDC.

Logemloiret s'est engagé par délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 11 septembre 2015, à financer après déduction des subventions (la CDC et l'ACSE) 50 % du solde du montant total de l'étude.

La CDC et consignment en vertu d'une convention d'objectifs signée le 18 juin 2014 avec l'Etat versera une subvention d'un montant maximum total de 8 760 € ; ce montant représente 30 % du coût hors taxes de l'étude.

	Coût prévisionnel HT	Financeurs							
		CDC	%	Logemloiret	%	CDCG	%	ACSE	%
Etude	29 200,00 €	8 760,00 €	30 %	6 855,50 €	23,50 %	6 855,50 €	23,50 %	6 729,00 €	23 %

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 novembre 2015,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de financement, l'annexe financière et l'appel à paiement de l'étude de définition et de faisabilité du projet de rénovation urbaine du quartier des Montoires à Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

**31 - Approbation de la tarification des repas dans le cadre des stages sportifs » - Rapporteur M. Bouleau**

*Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;*

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté des Communes Giennoises est chargée par les Communes membres de l'animation sportive intercommunale.

Afin de garantir une meilleure accessibilité aux Stages Sportifs sur la journée complète, la Communauté des Communes Giennoises doit proposer une restauration le midi.

Il est donc proposé la tarification suivante :

Stages Sportifs 6/17 ans	Tarif à compter du 18 décembre 2015
1 semaine / petites vacances	3.10 € par jour

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

*Après avoir entendu le rapporteur du sujet,*

*Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** le tarif restauration mise en place dans le cadre des animations sportives intercommunales à compter du 18 décembre 2015, tels que définis ci-dessus.

**32 - Approbation de la convention pour la formation BNSSA au stade nautique à Gien – Rapporteur M. Bouleau**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises modifiés par arrêté préfectoral du 9 juin 2015,*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2015 portant approbation de la tarification au stade nautique à Gien,*

La formation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) est une formation qualifiante qui participe à l'intégration professionnelle pour ses détenteurs. Afin de la proposer au stade nautique à Gien, il convient de déterminer les modalités d'organisation entre les partenaires telles que mentionnées dans la convention.

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

*Après avoir entendu le rapporteur du sujet,*

*Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme et la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

**33 - Approbation de la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la pépinière d'entreprises entre la Communauté des Communes Giennoises et la CCI du Loiret – Rapporteur M. Laurent**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « développement économique »,*

*Vu la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la pépinière d'entreprises entre la Communauté des Communes Giennoises et la Chambre de Commerce du Loiret en date du 6 février 2013,*

La question du développement économique et de la création d'entreprises sur le territoire du Giennois constitue une priorité pour la Communauté des Communes Giennoises.

Il s'agit de rendre le territoire attractif aussi bien pour les entreprises industrielle ou commerciale que pour les porteurs de projets qui démarrent leur activité. A cette fin, la Communauté des Communes Giennaises a lancé en 2013 la création d'un parcours créateur avec comme étape clés, la pépinière d'entreprise.

Une pépinière d'entreprise est une structure de soutien et d'accueil pour les jeunes créateurs d'entreprises. Elle apporte à ces entrepreneurs une assistance technique, des conseils et des services.

Sur le territoire du Giennois, la pépinière d'entreprise a pris la forme en 2013 d'une occupation d'un local d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> implantée au Centre d'affaire giennois et règlementé par une convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la pépinière d'entreprises. Cette convention prend fin au 31 décembre 2015, elle est renouvelée avec quelques modifications dont sa localisation et sa durée, à savoir : au sein d'un bâtiment de la Communauté des Communes Giennaises situé 49 avenue de Chantemerle pour une durée d'un an.

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 12 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la pépinière d'entreprises sur le site de la CDCG à Chantemerle.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

**34 - Approbation du règlement intérieur d'une partie du site de la CDCG, 49 avenue de Chantemerle à Gien – Rapporteur M. Laurent**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennaises relatifs à la compétence « développement économique »,*

*Vu le projet de convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la pépinière d'entreprises entre la Communauté des Communes Giennaises et la Chambre de Commerce du Loiret,*

*Vu les projets de décisions portant sur des conventions d'occupation du bâtiment de la CDCG situé 49 avenue de Chantemerle,*

Le développement économique occupe une place importante au sein de la Communauté des Communes Giennaises. Il contribue au dynamisme du territoire du Giennois et assure des perspectives d'avenir pour les jeunes générations. Fort de ce constat, l'EPCI s'est engagée depuis sa création fin 2001 dans de nombreux domaines en faveur de l'action économique.

L'une d'elle consiste à réunir l'ensemble des acteurs économiques du Giennois dans les locaux situés 49 avenue de Chantemerle à Gien. Dans ce cadre, le GIP Loire et Orléans Eco intègre ces lieux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sous la forme d'une agence afin de mutualiser les actions, favoriser les synergies, la croissance et le développement économique local.

En marge de ce partenariat établi, la Communauté des Communes Giennaises et la CCI continuent à proposer l'accompagnement à la création-reprise au travers du parcours de créateur d'entreprise et plus particulièrement de la pépinière.

Afin de pouvoir garantir une bonne utilisation du bâtiment, un règlement intérieur dont l'objet est de fixer les règles d'utilisation du site est instauré. Ce site est séparé en différentes parties classées comme suit dans le document :

1. Parties CDCG
2. Parties occupées
3. Parties partagées (utilisation commune entre la CDCG et les occupants)
4. Parties communes (circulation et sanitaires)

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 12 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation d'une partie du site de la Communauté des Communes Giennaises, 49 avenue de Chantemerle à Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**35 - Approbation de la convention de désignation de maître d'ouvrage unique et de gestion d'entretien ultérieur – Bassin de rétention de la ZAC de la Bosserie Nord et de la RD940**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « développement économique »,*

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu le code de la voirie routière,*

*Vu le code de la propriété des personnes publiques,*

*Vu le code de l'environnement,*

*Vu la loi sur l'eau,*

*Vu la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique*

*Vu le plan annexé à la présente convention relatif aux aménagements à réaliser sur le bassin de régulation des eaux pluviales situé dans la zone d'activité de la Bosserie,*

Pour être en conformité avec la loi sur l'eau, il convient de créer une extension du bassin de rétention d'eau sur la ZAC de la Bosserie-Nord. La volonté affichée est de réaliser conjointement ce bassin avec le Conseil départemental du Loiret.

A cet effet, une convention de désignation de maître d'ouvrage unique et de gestion et d'entretien ultérieur relative à l'aménagement à réaliser sur le bassin de régulation des eaux pluviales au droit de la ZA de la Bosserie et de la RD 940 a été établie.

Cette convention désigne la Communauté des Communes Giennoises maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération sur le fondement des dispositions de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, telles qu'issues de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004. Elle définit également les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que la Communauté des Communes Giennoises et le Conseil départemental du Loiret s'engagent à respecter.

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 24 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

*Après avoir entendu le rapporteur du sujet,*

*Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

– **APPROUVE** cette convention,

– **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

**36 - Approbation des conventions avec l'association « Office de tourisme de Gien » - Rapporteur M. Laurent**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L.133-1 à L.133-3-1 du code du tourisme,*

*Vu la loi n° n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*

*Vu la circulaire 40062 2015 visant à rénover les relations entre les pouvoirs publics et les associations,*

*Vu la création de l'association « Office de tourisme de Gien »,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

*Vu la saisine de la commission administrative paritaire du 11 décembre 2015,*

En 2015, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « Office de tourisme de Gien » dont les missions sont les suivantes :

- l'accueil,
- l'information et la promotion touristiques,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- l'observation et la veille touristique,
- la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques.

Les objectifs que l'association se propose de tenir font l'objet d'une convention d'objectifs conclue entre la Communauté des Communes Giennoises et l'association.

L'association Office de tourisme de Gien est administrée par un conseil composé de 20 membres maximum :

- un quart de membres représentant la collectivité,
- trois quart de membres actifs bénévoles ou issus du monde professionnel intéressé par le tourisme.

Afin de permettre à cette association de mener cette mission dans de bonnes conditions du personnel de la CDCG sera mis à disposition de l'association. Les conditions de cette mise à disposition feront également l'objet d'une convention signée entre la Communauté des Communes Giennoises et l'association.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 24 novembre 2015,  
Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 24 novembre 2015,  
Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,  
Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **DECIDE** à l'unanimité de voter à main levée,
- **ELIT** 5 membres représentant la Communauté des Communes Giennoises, dans l'ordre suivant :
  - 1 Monsieur Laurent,
  - 2 Madame Quaix,
  - 3 Madame Fleury,
  - 4 Monsieur Pougny,
  - 5 Monsieur Ravoyard.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle,
- **APPROUVE** les termes de la convention financière annuelle et le versement d'une subvention de 139 400€ en 2016.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du personnel de l'Office de tourisme de Gien pluriannuelle,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

Il est confirmé à Monsieur Ravoyard que cette désignation des représentants de la Communauté annule et remplace celle de la Ville de Gien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **37 - Détermination des jours d'ouverture dominicale 2016 – Rapporteur M. Laurent**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « développement économique »,*

*Vu l'article L2212 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui prévoit que par dérogation à l'article L3132-26 du code du travail, la modification du mot « cinq » par le mot « douze » dans le premier alinéa ainsi que l'ajout de la phrase suivante : « La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »,*

*Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,*

*Vu la demande présentée par divers commerçants tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs magasins certains dimanches de 2016,*

L'article L.3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi « Macron » du 6 août 2015, confère au maire le pouvoir d'accorder des dérogations aux établissements de commerce de détail pour ouvrir le dimanche.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de dimanches ouverts ne pourra excéder 12 par an. La liste devra être arrêtée avant le 31 décembre 2015 et devra faire l'objet d'une délibération.

Lors de la commission économie, emploi et agriculture du 12 novembre 2015, la liste suivante a été validée prenant en compte les demandes reçues de la part de divers commerçants :

- |                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| - le 10 janvier 2016 | - le 24 juillet 2016            |
| - le 14 février 2016 | - le 21 août 2016               |
| - le 27 mars 2016    | - le 4 septembre 2016           |
| - le 29 mai 2016     | - le 27 novembre 2016           |
| - le 26 juin 2016    | - les 4, 11 et 18 décembre 2016 |

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 12 novembre 2015,*  
*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le choix de cette liste.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Suite à la remarque de Monsieur Hidas, Monsieur Bouleau confirme que les Maires doivent prendre un arrêté s'ils souhaitent autoriser les ouvertures dominicales en visant la délibération de la Communauté et celle de leur Conseil municipal avant le 31 décembre 2015.

**38 - Approbation de la modification de l'avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté des Communes Giennoises pour sa prorogation – Rapporteur M. Tagot**

*Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté des Communes Giennoises signée le 8 mars 2013 entre l'ANAH, le Département du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises, ainsi que l'avenant n°1 en date du 12 mars 2014,*

*Vu l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté des Communes Giennoises pour sa prorogation au conseil communautaire du 09 octobre 2015,*

*Vu le rectificatif du Conseil départemental portant sur un abondement complémentaire de subvention,*

Le Conseil communautaire du 9 octobre 2015 a prorogé la convention d'OPAH pour une durée d'un an du 11 février 2016 au 10 février 2017 selon les termes d'un avenant. Cette prorogation doit permettre :

- de promouvoir le dispositif de subventions des différents partenaires (CDCG, ANAH, Conseil départemental du Loiret...),
- de poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires,
- de percevoir des subventions de la part des partenaires correspondant à 70 % du coût de la mission liée à l'accompagnement des demandeurs,
- d'attribuer des subventions complémentaires sous réserve du vote des crédits dans son budget de l'année 2016.

En raison de l'ajout d'une aide propre du Conseil départemental du Loiret d'un montant de 4 000 € pour sa participation au suivi-animation des OPAH à compter de la 4<sup>e</sup> année, il convient de modifier les tableaux de financements prévisionnels de l'avenant n°2 à la convention de l'OPAH de la CDCG comme annexé.

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*  
*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

**39 - Demande de subvention DETR 2016 : Opération cadre de vie, cœur de ville de Gien et cœur de village de Boismorand – Rapporteur M. Tagot**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Dans le cadre de sa compétence en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » la Communauté des Communes Giennoises souhaite procéder à l'aménagement du cœur de Ville de Gien et du cœur de Village de Boismorand.

L'estimation financière de ces 2 opérations cadre de vie est de :

- 980 000 € TTC pour le Cœur de Ville de Gien (tranche 1 – Place Jean Jaurès et Place du Général de Gaulle)
- 316 000 € TTC pour le Cœur de Village de Boismorand

Afin d'en assurer le financement, la Communauté des Communes Giennoises souhaite solliciter une aide financière dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).



*Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,  
Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,*

Monsieur Bouleau fait part de son intervention, à l'occasion de la réunion préparatoire en préfecture, pour modifier les critères d'éligibilité des projets. Le cadre de vie vient désormais en deuxième position après les travaux en milieu scolaire ; ce qui rend éligibles les cœurs de Ville et cœurs de Village.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016 pour les 2 opérations de cadre de vie : Cœur de Ville de Gien et Cœur de Village de Boismorand.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

**40 - Approbation des tarifs « assainissement non collectif » 2016 – Rapporteur M. Chaborel**

*Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 et en particulier l'article R. 2224-19-5 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L. 1331-8 et L. 1331-11 du code de la santé publique,*

*Vu les articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) procède :

- aux contrôles initiaux et périodiques des installations,
- à l'instruction de dossiers de demandes d'installations neuves,
- aux contrôles des travaux neufs,
- à la disponibilité d'une prestation d'entretien des installations,
- à la maîtrise d'ouvrage et la participation financière des travaux de réhabilitations des installations existantes.

Considérant l'évaluation annuelle des charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil d'ajuster les tarifs de l'ensemble des redevances sur une base de 3% d'augmentation l'an et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur Bouleau concède à Monsieur Hidas qu'il ne peut s'agir d'une augmentation annuelle. Il convient donc de lire :

Considérant l'évaluation annuelle des charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil d'ajuster les tarifs de l'ensemble des redevances sur une base de 3 % d'augmentation et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- Redevance pour le contrôle initial :  
Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.
- Redevance pour le contrôle périodique :  
Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.
- Astreinte financière :  
Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L. 1331-8 et 11 du Code de Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.
- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans :  
En application des articles L. 2271-4 et 5 du Code de la construction et l'habitation, et de l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir un diagnostic de l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Cette redevance couvre les frais de vérification du dossier, d'édition et d'envoi du rapport.

- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans :  
Une nouvelle prestation identique au contrôle périodique doit être déclenchée. La redevance couvre le coût de cette prestation.
- Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée :  
Cette redevance couvre l'étude technique du dossier de demande, la vérification de l'adéquation, de l'implantation et du dimensionnement de la filière, ainsi qu'un déplacement du technicien et la rédaction de la réponse à la demande.
- Redevance pour contrôle de conformité :  
Cette redevance couvre les prestations de contrôle de la conformité de la réalisation. Elle inclut forfaitairement jusqu'à 3 visites sur site aux différentes étapes des travaux, ainsi que l'établissement du certificat de conformité.
- Redevance pour contrevisite :  
Cette redevance couvre les éventuelles contre visites rendues nécessaires par des difficultés rencontrées dans l'exercice du contrôle de conformité.
- Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :  
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission, la fourniture d'eau nécessaire aux prestations, la vidange de la fosse jusqu'à 3000 litres incluant le déroulement de 50 mètres maximum de tuyaux, le curage et le nettoyage de l'installation, un test de bon fonctionnement, le démarrage de la mise en eau de la fosse, le transport le dépotage et le traitement des matières de vidange dans un site règlementaire.
- Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres :  
Cette redevance couvre la mise en place de tuyaux au-delà de 50 mètres compris dans les prestations de base.
- Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres :  
Cette redevance couvre la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres :
- Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 centimètres :  
Cette redevance couvre les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm
- Redevance pour l'intervention annulée :  
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission et les charges engagées par le prestataire.

REDEVANCE	PRIX 2015 en € H.T.	PRIX 2016 en € H.T. (base de 3% d'augmentation) à compter du 01/01/16
Redevance pour le contrôle initial	91,67 €	94,42 €
Redevance pour le contrôle périodique	91,67 €	94,42 €
Astreinte financière	91,67 €	94,42 €
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans	20,60 €	21,22 €
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans	77,25 €	79,57 €
Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée	244,11 €	251,43 €
Redevance pour contrôle de conformité	122,57 €	126,25 €
Redevance pour contrevisite	40,17 €	41,38 €
Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif	103,00 €	106,09 €
Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres (par tranche de 10mètres linéaires)	2,06 €	2,12 €
Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres (par tranche de 1000 litres)	14,42 €	14,85 €
Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm	41,20 €	42,44 €
Redevance pour l'intervention annulée	41,20 €	42,44 €

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 16 novembre 2015,  
Sur avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

-- **APPROUVE** les nouveaux montants des redevances définis dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**41 - Approbation de l'avenant n° 2 au lot n° 6 « cloisons » du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gien – Rapporteur M. Darmois**

*Vu le code des marchés publics,  
Vu la délibération du 27 septembre 2013 approuvant le projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire,  
Vu le marché de travaux n° 1 015 14 005 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,*

Afin d'améliorer l'aspect pratique et technique de la maison de santé pluridisciplinaire, la Communauté des communes giennoises a décidé, d'apporter des modifications aux lots n° 6 « cloisons » :

Il a été décidé des travaux supplémentaires relatifs au doublage, à l'encoffrement des réseaux plomberie ainsi qu'à la pose d'une trappe de visite métallique, suite à la suppression de locaux « WC ».

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 2 178.00 € TTC portant le montant du marché de travaux à 31 404,72 € TTC.

*Sur avis favorable de la commission bâtiment du 4 novembre 2015,  
Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au lot n° 6 « cloisons » de santé pluridisciplinaire à Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

**42 - Prescription de principe d'élaboration du PLUi – Rapporteur M. Henry**

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants ;  
Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme, relatif à la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en date du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises notamment par la prise de compétence « Elaboration, modification, révision et suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » au titre des compétences obligatoires.*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDCG approuvant la convention de groupement de commandes pour l'élaboration des PLUi et donnant au Président les pouvoirs pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du PLUi ;*

*Vu la convocation du 19 novembre 2015 invitant les maires des communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;*

La Communauté des Communes Giennoises s'est dotée de la compétence « Elaboration, modification, révision et suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » au titre des compétences obligatoires au mois de juin 2015.

Le travail de la commission urbanisme/SIG a démontré la nécessité de lancer l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire avant le 31 décembre 2015. Il s'agit notamment d'éviter la caducité des Plans d'occupation des sols (POS) des communes de Saint Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon qui interviendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2016 si la Communauté des Communes Giennoises ne prenait pas l'engagement de lancer l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme par délibération.

Il est exposé :

- que l'intérêt d'élaborer un PLUi s'impose dans un souci de solidarité et de cohérence en termes d'aménagement du territoire, suite au transfert de compétences décidé par l'ensemble des communes,

- que les objectifs poursuivis seront définis précisément dans une délibération ultérieure et complémentaire à la présente délibération,
- qu'il y a lieu de mettre en élaboration le PLUi sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme, en substitution des documents existants,
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme,
- que ces modalités de concertation seront définies dans une délibération ultérieure et complémentaire à la présente délibération,
- qu'après avoir organisé la conférence des maires le 27 novembre 2015, la CDCG a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes Giennesoises et les communes membres,

*Sur avis favorable de la conférence des maires du 27 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

*Après avoir entendu le rapporteur du sujet,*

*Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **PRESCRIT** l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme.
- **SOMET** à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de la procédure selon les modalités qui seront définies dans une délibération ultérieure et complémentaire à la présente délibération.
- **DECIDE** que les personnes publiques associées ou intéressées, Présidents du syndicat du Pays du Giennois et des EPCI concernés et maires des communes voisines ou leurs représentants, seront consultés suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme (articles L. 123-8, L. 123-9 et R. 123-17 notamment).
- **DONNE** autorisation au Président ou son représentant pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUi ;
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme qu'une compensation financière soit allouée à la Communauté des Communes Giennesoises pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 2031 fonction 020-63).

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Pays du Giennois compétent pour l'élaboration du SCoT englobant la Communauté Des Communes Giennesoises.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

#### **43 - Approbation des modalités de collaboration entre la Communauté et les Communes pour l'élaboration du PLUi – Rapporteur M. Henry**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-6 ;*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en date du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises notamment par la prise de compétence « Elaboration, modification, révision et suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). » au titre des compétences obligatoires ;*

*Vu la convocation du 19 novembre 2015 invitant les maires des communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;*

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la CDCG doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2015 du Conseil communautaire de la CDCG prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Considérant que la collaboration sera fondée sur la gouvernance telle qu'elle est définie dans la charte annexée à la présente délibération.

*Sur avis favorable de la commission urbanisme/SIG du 10 décembre 2015,*

*Sur avis favorable de la conférence des maires du 27 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modalités de la collaboration entre la Communauté des Communes Giennesoises et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées dans la charte.

Monsieur Henry précise que le comité de pilotage est élargi au Maire délégué d'Arrabloy.

Monsieur Bouleau félicite les membres de la Commission qui travaillent des questions d'importance qui ne se voient pas forcément de la population à ce stade. Passer au PLUi ce n'était pas rien, c'est assez exemplaire de prendre en compte les différents documents d'urbanisme de toutes les Communes de la Communauté.

**44 - Mise en œuvre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par la CDCG au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; substitution de la Communauté des Communes Giennesoises aux Communes membres au sein du SIVLO, du SICALA et du SBA – Rapporteur M. Chauvette**

*Vu la loi 2014-58 qui attribue aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,*

*Vu le code de l'environnement, notamment en son article L.211-7-I,*

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L.5214-16,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en date du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises notamment par la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».*

*Vu le rapport de la CLECT en date du 2 novembre 2015,*

*Vu les statuts des syndicats SICALA, SIVLO et du syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Amont,*

La loi MAPTAM a créé un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les Communes membres ont doté la Communauté des Communes Giennesoises de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il convient donc de substituer la Communauté aux Communes concernées dans les différents syndicats.

**Syndicat de la Vallée du Loing (SIVLO)**

Ce syndicat mixte fermé qui comprend une communauté d'agglomération, des communautés de communes et des communes et a pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et à la

préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing. A ce titre, le Syndicat a notamment pour missions d'entreprendre une action coordonnée à l'échelle du bassin versant du Loing, de veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques et rivulaires tout en préservant la biodiversité des milieux, d'entreprendre les études préalables et nécessaires de restauration et d'entretien du lit et des berges, d'entreprendre les travaux de reconquête de la qualité morphologique des cours d'eau et de restauration de la continuité écologique, d'entreprendre des études de reconquête des débits minimum biologiques compatibles avec les usages et prélèvements associés aux nappes des cours d'eau, de coordonner les actions des communes et EPCI qui lui ont délégué leur compétence rivière, d'assister et de conseiller les riverains, d'informer les organismes de l'Etat de toute constatation de dégradations des milieux aquatiques, de s'assurer du libre écoulement des eaux dans le respect du bon état des cours d'eau, de recueillir les financements globalisés pour le compte des communes, d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides.

A ce jour les communes de Boismorand, Gien, Langesse et Nevoy sont membres. Les communes du Moulinet sur Solin et Les Choux sont également dans le périmètre du SIVLO.

Compte tenu des statuts adoptés en janvier 2015, la CDCG se substituant aux quatre communes, disposera de quatre voix délibératives et sera représentée par deux délégués à élire, pour les cours d'eau du Solin, du Puiseaux et du Vernisson.

#### **Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du Loiret (SICALA)**

Ce syndicat comprend des communes et des communautés. Il a pour objet d'assurer, au sein de l'Etablissement Public Loire et de ses affluents (EPL) la représentation des communes de moins de 30 000 habitants concernées dans le département du Loiret par l'aménagement de la Loire et de ses affluents. Le syndicat adhère à l'EPL qui réalise ou fait réaliser les études, la construction et l'exploitation des ouvrages publiés ainsi que des aménagements destinés sur les cours de la Loire et de ses affluents à :

- assurer la protection contre les inondations,
- améliorer le régime et la qualité des eaux,
- favoriser le développement des activités économiques et la protection de l'environnement dans le respect des compétences des collectivités territoriales intéressées et dans le respect des options régionales.

A ce jour les communes de Gien, Nevoy, Poilly lez Gien, Saint Brisson sur Loire, Saint Gondon et Saint Martin sur Ocre sont membres.

Compte tenu des statuts, la CDCG se substituant aux 6 communes disposera de 6 délégués titulaires et 6 suppléants à élire.

#### **Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Beuvron Amont (SBA)**

Ce syndicat a pour objet la réalisation des études nécessaires à l'élaboration d'un projet cohérent grâce à une solidarité bien comprise, pour nettoyer, aménager, remettre en état et entretenir le Beuvron, ses affluents et les émissaires principaux afin d'assurer l'assainissement agricole, l'écoulement, la régulation des eaux et d'améliorer la qualité des eaux du Beuvron et les aspects environnementaux de la vallée, la réalisation des travaux et ouvrages d'intérêt collectif nécessaires à l'aménagement du beuvron de ses affluents et des émissaires principaux, l'information de la population des enjeux liés au Beuvron et à sa vallée, la réalisation de travaux d'intérêt collectif qui peuvent être souhaités par les conseils des communes associées, l'entretien des réalisations.

A ce jour la Communes de Coullons est membre.

Compte tenu des statuts, la CDCG se substituant à cette Commune disposera de deux délégués titulaires et deux suppléants à élire.

*Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 26 novembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 27 novembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SE SUBSTITUE** aux Communes de Boismorand, Gien, Langesse et Nevoy au sein du SIVLO pour les cours d'eau du Solin, du Puiseaux et du Vernisson à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **SE SUBSTITUE** aux Communes de Gien, Nevoy, Poilly lez Gien, Saint Brisson sur Loire, Saint Gondon et Saint Martin sur Ocre au sein du SICALA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **SE SUBSTITUE** à la Commune de Coullons au sein du SBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection de ses représentants au sein de ses syndicats à main levée

- **ELIT** deux personnes pour représenter la Communauté des Communes Giennoises au SIVLO : Messieurs Rigal et Tindillère.
- **ELIT** six personnes comme délégués titulaires : Messieurs Ravoyard, Chauvette, Laurent, Prieur, Hidas et Chaborel ainsi que six personnes comme délégués suppléants de la Communauté des Communes Giennoises au SICALA : Mesdames Fleury et Flandry et Messieurs Darmois, Pougny, Henry et Fagart.
- **ELIT** deux personnes comme délégués titulaires : Messieurs Marquet et Boucher ainsi que deux personnes comme délégués suppléants de la Communauté des Communes Giennoises au SBA : Messieurs Tindillère et Ravoyard.

**45 - Acquisition de l'assiette foncière nécessaire à l'implantation d'un cinéma sur la commune de Gien  
- Rapporteur M PICHERY - Point remis sur table**

*Vu la compétence économique définie dans la loi NOTRe au niveau des EPCI,*

Dans le cadre du projet de redynamisation et de réhabilitation du centre-ville de Gien, la Communauté des Communes Giennoises souhaite accompagner la construction d'un complexe de cinéma sur le parking dit du « Petit Champ » à proximité de la Place de la Victoire.

Ce terrain est actuellement en partie dans le domaine privé de la Ville de Gien (parcelles CR98, CR99 et CR102 correspondant à l'ancien IME et à l'ancienne salle du Lavoir) et dans le domaine public (cf. plan joint).

Pour la partie en domaine public, la Ville de Gien finalise une procédure de déclassement en vue de son aliénation.

L'ensemble domaine privé/domaine public représente une surface estimée de 3 351 m<sup>2</sup>, surface qu'il conviendra de préciser par un document d'arpentage établi à la charge de la Ville de Gien.

L'intérêt général de ce projet étant établi, le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition auprès de la Ville de Gien :
  - du parking dit du « Petit Champ » à l'issue de son déclassement par la Ville de Gien,
  - des parcelles CR98, CR99 et CR 102 (ancien IME et ancienne salle du Lavoir).
- **RETIENT** le prix moyen unique d'acquisition appliqué aux transactions relatives aux emprises foncières des bâtiments sportifs ayant fait l'objet de la délibération du 29 février 2008 de 16 € TTC/m<sup>2</sup>, soit un montant estimé à 53 616,00 € TTC (montant qui pourra être ajusté après arpentage). Les frais d'actes authentiques seront à la charge de la Communauté des Communes Giennoises.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette transaction.

Monsieur Pichery précise que la Communauté percevra un loyer ainsi que la fiscalité.

Il est répondu à Monsieur Chaborel que les 16 euros sont le tarif amiable établi entre les Communes et la Communauté.

**Question diverse**

Monsieur Bouleau informe qu'il était d'accord pour que Monsieur Chauvette s'adresse au syndicat sur la question du passage de la TEOM à la redevance, éventuellement incitative.

Monsieur Chauvette donne lecture dudit courrier.

SERVICES TECHNIQUES  
Tél : 02 38 29 85 52  
Courriel : [technique@cc-giennoises.fr](mailto:technique@cc-giennoises.fr)

SYCTOM  
Monsieur le Président  
48 Quai de Chatillon  
45500 Gien

**Objet** : frais fixes de l'usine d'incinération du SYCTOM répartis entre le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire et le SMICTOM de Gien et le projet de délégation de service publique  
Affaire suivie par : Cédric CHAUVETTE  
Nos Réf. : CC/FF/SB/1265

Monsieur le Président,

Actuellement la Communauté des communes giennoises est en pleine réflexion sur la facturation des frais liés aux ordures ménagères des usagers. Il existe différentes possibilités (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) TEOM et (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) TEOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) REOMi et/ou prise en charge par le budget général. Comme vous le savez, la mise en œuvre est complexe.

À ce titre, le rapport du ministère de l'écologie et du développement durable d'août 2005 appréhende les causes et effets du passage de la TEOM à la (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) REOM. Un point est particulièrement intéressant, il concerne la (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) REOMi que vient d'adopter le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire. Il s'agit de l'évolution du tonnage des ordures ménagères après la mise en place de la redevance incitative.

On constate alors un effet de ciseau important entre l'évolution du tonnage des ordures ménagères et l'évolution du tonnage de la collecte sélective : le tonnage des ordures ménagères diminue de manière substantielle, alors que le tonnage de la collecte sélective évolue en sens inverse. D'après l'étude, la baisse du tonnage des ordures ménagères peut être significative et brutale comme par exemple :

- |  |                                  |
|--|----------------------------------|
| - La ville de Besançon :                         | - 15 % par an entre 2000 et 2003 |
| - La communauté de commune du Pays Villefagnan : | - 64 % entre 2000 et 2001        |
| - La communauté de communes de Ribeaupillé :     | - 14 % par an entre 2001 et 2004 |
| - Le syndicat mixte de Montaigu-Rocheservière :  | - 12 % par an entre 1999 et 2000 |

Le syndicat mixte de Montaigu-Rocheservière a une REOMi basée sur le volume et le nombre de levées comme a priori le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire vient d'instaurer.

Actuellement les frais fixes de l'usine d'incinération du SYCTOM sont répartis en fonction du nombre d'habitants entre les deux syndicats (SMICTOM de Gien et SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire). A priori, le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire souhaiterait une modification de la clef de répartition afin que les charges soient le reflet du tonnage des ordures ménagères et une délégation de service publique est également en projet à la place du mode de gestion actuel.

Communauté des Communes Giennoises - 49, avenue de Chantemerle - B.P. 114 - 45503 GIEN CEDEX  
Tél. : 02 38 67 64 64 - Fax : 02 38 67 92 91 - site internet : [www.cc-giennoises.fr](http://www.cc-giennoises.fr)



.../...

Dans ces deux cas de figure, en cas de baisse du tonnage des ordures ménagères de Châteauneuf-sur-Loire plusieurs questions se posent :

- 1- Les charges fixes du SYCTOM seraient-elles transférées mécaniquement sur le SMICTOM de Gien ?
- 2- En cas de délégation de service publique, cela implique-t-il une modification de la clef de répartition des charges fixes de l'usine ?
- 3- Un risque important pèserait-il sur les finances du SMICTOM de Gien et par voie de conséquence sur la facture qui serait adressée à la Communauté des communes giennoises par celui-ci en cas de modification de cette clef de répartition ?
- 4- Serait-il possible d'avoir une prospective financière en cas de baisse significative du tonnage des ordures ménagères du SMICTOM de Châteauneuf-sur-Loire à moyen et long termes ?
- 5- Ne serait-il pas judicieux d'attendre une harmonisation des pratiques de facturation avant de modifier l'unité d'œuvre de répartition entre les collectivités des frais fixes du SYCTOM ?

Vous remerciant par avance des réponses que vous pourrez m'apporter, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Président par délégation,  
Le Vice-président,



Cédric CHAUMETTE

P.J. : extrait du rapport du ministère de l'écologie et du développement durable  
Copie à : M. le Président du SMICTOM

Monsieur Hidas demande que la réflexion soit entamée sur les modalités de facturation.

Pour Monsieur Bouleau la problématique née de la démarche du syndicat de Châteauneuf est révélatrice de l'absence de solidarité hors les Communes de la CDCG.

Monsieur Darmois signale que des habitants ne font plus l'effort de trier leurs déchets depuis l'augmentation de la TEOM.

Le Président informe des quatre décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil.

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision
11/12/2015	45	<i>Etablissement d'une convention d'occupation précaire entre la Communauté des Communes Giennoises et la Sarl LAMBDA pour l'utilisation d'un bureau du bâtiment situé 49 avenue de Chantemerle 45500 Gien du 1er janvier au 31 décembre 2016</i>
11/12/2015	46	<i>Etablissement d'une convention d'occupation précaire entre la Communauté des Communes Giennoises et Loire&amp;Orléans éco, Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour l'utilisation d'une partie du bâtiment situé 49 avenue de Chantemerle 45500 Gien du 1er janvier au 31 décembre 2016</i>
11/12/2015	47	<i>Gratuité du troisième mois du bail commercial à l'Eurl CORDEIRO, ZAC de la Bosserie Nord à Gien, soit du 1er au 31 octobre 2015.</i>
11/12/2015	48	<i>Le 01/12/2015 lancement de la consultation pour la candidature pour le Concours de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville de Gien</i>

Monsieur le Président souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 20h30.

Madame Line FLEURY



Secrétaire